

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 15 janvier 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 janvier 2021

N° 21-01-03

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2021

OBJET :

Convention de mise à disposition d'une nacelle – Avenant n°1

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Geneviève NIGAY à Solange MORERE.

Membre absent :

Lydie THOLLOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210114-21-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2021

Affichage : 15/01/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire, expose que, par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil municipal avait approuvé une convention de mise à disposition d'une nacelle suite à l'achat mutualisé du matériel avec les communes de Chamboeuf – Veauche – Saint-Bonnet-les - Oules et Saint-Galmier. La commune de Saint-Galmier ayant été désignée responsable de la consultation.

La convention précisait les conditions de participation financière tant à l'investissement qu'au fonctionnement selon un pourcentage définit (coût moyen sur trois ans des frais de location d'une nacelle), ainsi que les modalités d'utilisation du matériel.

Considérant aujourd'hui que l'utilisation effective du matériel par les communes ne correspond pas à la clé de répartition définie lors de l'acquisition du matériel,

Il convient de compléter l'article 4 (dépenses de fonctionnement) de la convention signée le 30 octobre 2019 par l'alinéa suivant :

« Chaque année, au 30 octobre, la commune de Saint-Galmier établira un état des dépenses comprenant les frais suivants :

- Assurance,
- Logotisation (la 1^{ère} année),
- Contrat d'entretien (s'il existe),
- Fournitures et prestations diverses,
- Amortissement du véhicule,
- Concernant le carburant, il est précisé que le véhicule quittera le CTM de Saint-Galmier avec le réservoir de carburant plein, la commune utilisatrice devant rendre le matériel avec le plein de carburant

La base de remboursement des frais de fonctionnement sera calculée en fonction de l'utilisation effective du matériel, soit le nombre d'heures. »

Le paragraphe hors quotas est désormais supprimé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la nacelle, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 janvier 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210114-21-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/01/2021

Affichage: 15/01/2021

